Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Re-evaluation Note

REV2000-06

Update on the Re-evaluation of Malathion in Canada

The purpose of this document is to notify registrants, pesticide regulatory officials and the Canadian public of the status of the re-evaluation of malathion in Canada. Malathion is one of the organophosphate pesticides under re-evaluation in Canada, as announced by the Pest Management Regulatory Agency (PMRA) in June 1999 in the Re-evaluation Note REV99-01, *Re-evaluation of Organophosphate Pesticides*.

As indicated in Regulatory Proposal PRO99-01, *A New Approach to Re-evaluation*, the PMRA is using reviews carried out by international organizations and other countries such as the United States to bring the re-evaluation process to an earlier completion than would otherwise be possible. The PMRA is using, as a starting point, the preliminary risk assessment on malathion that was published by the U.S. Environmental Protection Agency (EPA) in May 2000 during Phase 3 of their process for reviewing organophosphates under the *Food Quality Protection Act*. This preliminary risk assessment was posted on the EPA web site for public input.

On November 9, 2000, the EPA completed Phase 5 of their reregistration process on malathion by holding a public technical briefing and releasing a revised risk assessment. This opens a 60-day consultation period during which risk management proposals are solicited from the public.

(publié aussi en français)

November 14, 2000

This document is published by the Submission Management and Information Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2250 Riverside Drive
A.L. 6606D1
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: **pmra_publications@hc-sc.gc.ca**
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: **(613) 736-3798**

At the same time as they released the revised risk assessment, the EPA proposed the following possible risk management measures, also for consideration during the 60-day consultation period:

- for certain agricultural crops, add further personal protective equipment for applicators and increase restricted entry intervals for agricultural workers;
- for turf uses, reduce application rates and modify method of application; and
- for domestic products, add more specific label instructions for storage.

In the review of malathion, the PMRA will be considering the applicability of the revised risk assessment and the risk management measures proposed by the EPA to Canadian conditions of use. The PMRA will be monitoring the U.S. timelines for implementation of changes and will endeavour to meet those same timelines if the decisions are applicable in this country.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Note sur la réévaluation REV2000-06

Mise à jour sur la réévaluation du malathion au Canada

Ce document a pour but d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne de l'état des travaux de réévaluation du malathion au Canada. Le malathion est l'un des pesticides organophosphatés faisant l'objet d'une réévaluation au Canada. Cette réévaluation a été annoncée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) en juin 1999 dans la note sur la réévaluation REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphatés*.

Comme il est indiqué dans le projet de directive PRO99-01, *Nouvelle approche concernant la réévaluation*, l'ARLA a recours à des examens effectués par des organismes internationaux et d'autres pays, comme les États-Unis, pour que la réévaluation se fasse dans les plus brefs délais. Dans ce cas-ci l'ARLA utilise, comme point de départ, l'évaluation préliminaire des risques posés par le malathion publiée par l'Environmental Protection Agency (EPA) en mai 2000; cette évaluation préliminaire a été réalisée au cours de la troisième phase de l'évaluation des produits organophosphatés que l'EPA effectue en vertu de la *Food Quality Protection Act*. Cette évaluation préliminaire des risques a été publiée sur le site Web de l'EPA pour obtenir les commentaires du public.

Le 9 novembre 2000, l'EPA a terminé la cinquième phase de son processus de réhomologation par la tenue d'une séance d'information spécialisée sur le malathion et par la publication de son évaluation des risques révisée. C'est à ce moment qu'a débuté une période de consultation de 60 jours durant laquelle le public est invité à proposer des moyens de gestion des risques.

(also available in English) **Le 14 novembre 2000**

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

C'est aussi à ce moment que l'EPA a proposé les mesures possibles suivantes de gestion des risques, qui seront également étudiées au cours de la période de consultation de 60 jours :

- pour certaines cultures agricoles, ajout d'équipement de protection individuelle pour les applicateurs et augmentation des délais de sécurité après le traitement pour les travailleurs agricoles;

- pour les usages sur le gazon, réduction des doses et modification des méthodes d'application;

- pour les produits de catégorie domestique, ajout, sur l'étiquette, d'instructions plus précises concernant l'entreposage.

Au cours de son examen du malathion, l'ARLA verra si l'évaluation des risques révisée de l'EPA et les mesures de gestion des risques qu'elle propose sont applicables aux conditions d'utilisation au Canada. L'ARLA va suivre de près le calendrier des États-Unis pour la mise en oeuvre de ces changements et s'efforcera de respecter ce même calendrier si les décisions s'appliquent au Canada.